

Programme vaudois de lutte contre les infections associées aux soins **EN BREF**

Plan d'action du programme cantonal de
l'unité d'Hygiène, Prévention et Contrôle
des Infections (HPCi Vaud)

Dr **BOUBAKER Karim**, Médecin cantonal, OMC, SSP Vaud.
Dr **MASSEREY Eric**, Médecin cantonal adjoint, OMC, SSP Vaud.
Dre **PETIGNAT Christiane**, Médecin responsable HPCi Vaud.

2018
2022

Introduction

Les infections associées aux soins sont un des fardeaux majeurs du système de soins et un défi majeur pour le système de santé. Leur coût humain en ressources soignantes et financières constitue une charge nécessitant un contrôle continu et professionnel dans tous les secteurs de soins. Une priorité grandissante est donnée à leur prévention et à la lutte contre leur extension.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme en janvier 2016, l'OFSP élabore, avec le concours des cantons, des programmes nationaux visant à détecter, à surveiller, à prévenir et à combattre les maladies transmissibles, en particulier dans [...] le domaine des infections liées aux soins et la résistance des agents pathogènes » (art.5 LEp). Les cantons, en pratique, les médecins cantonaux, sont chargés de mettre en œuvre le programme national, dénommé « Stratégie NOSO ».

Le Département de la santé et de l'action sociale fait du programme cantonal HPCI une priorité stratégique. Il prévoit son déploiement de façon systématique et généralisée dans les soins, autant résidentiels qu'ambulatoires, aigus ou chroniques. Le présent document décrit l'ensemble du programme et sa mise en œuvre cantonale durant les cinq prochaines années.

La qualité et la sécurité des soins reposent sur des compétences professionnelles exercées dans des contextes aussi divers que le domicile, le cabinet médical, les soins chroniques, aigus ou intensifs.

En regard de l'évolution des besoins des patients, les pratiques de prise en charge évoluent, associées à des contraintes plus fortes comme le temps compté pour les prestations, l'usage plus fréquent de matériels divers, une épidémiologie plus complexe des infections, tous éléments qui entraînent dans tous les secteurs des exigences accentuées, par conséquent des risques particuliers. La surveillance et le contrôle des infections liées aux soins sont de responsabilité de santé publique, dans le sens où les actions à organiser et à mener précèdent, encadrent et suivent la clinique individuelle. Les actions doivent être systématiques, expertes, cohérentes dans l'ensemble des contextes de prises en charge. Pour ces raisons, et conformément à la loi fédérale sur les maladies transmissibles de l'homme, l'Office du médecin cantonal (OMC), en tant qu'autorité sanitaire de santé publique, endosse la responsabilité d'un programme global de prévention et de contrôle des infections liées aux soins.

OBJECTIF GLOBAL DU PROGRAMME

Le programme vise à réduire le nombre d'infections associées aux soins et à empêcher la propagation d'agents pathogènes dangereux dans les établissements de soins ceci dans le but :

- **d'augmenter la sécurité des patients/ résidents et du personnel**
- **d'améliorer la protection de la santé de la population**
- **de contribuer à la prévention et à la lutte contre les antibiorésistances dans le canton et en Suisse**
- **de diminuer les frais subséquents.**

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le canton et les établissements veillent à appliquer le programme cantonal qui découle de la stratégie nationale NOSO et recouvre ces 4 champs d'action :

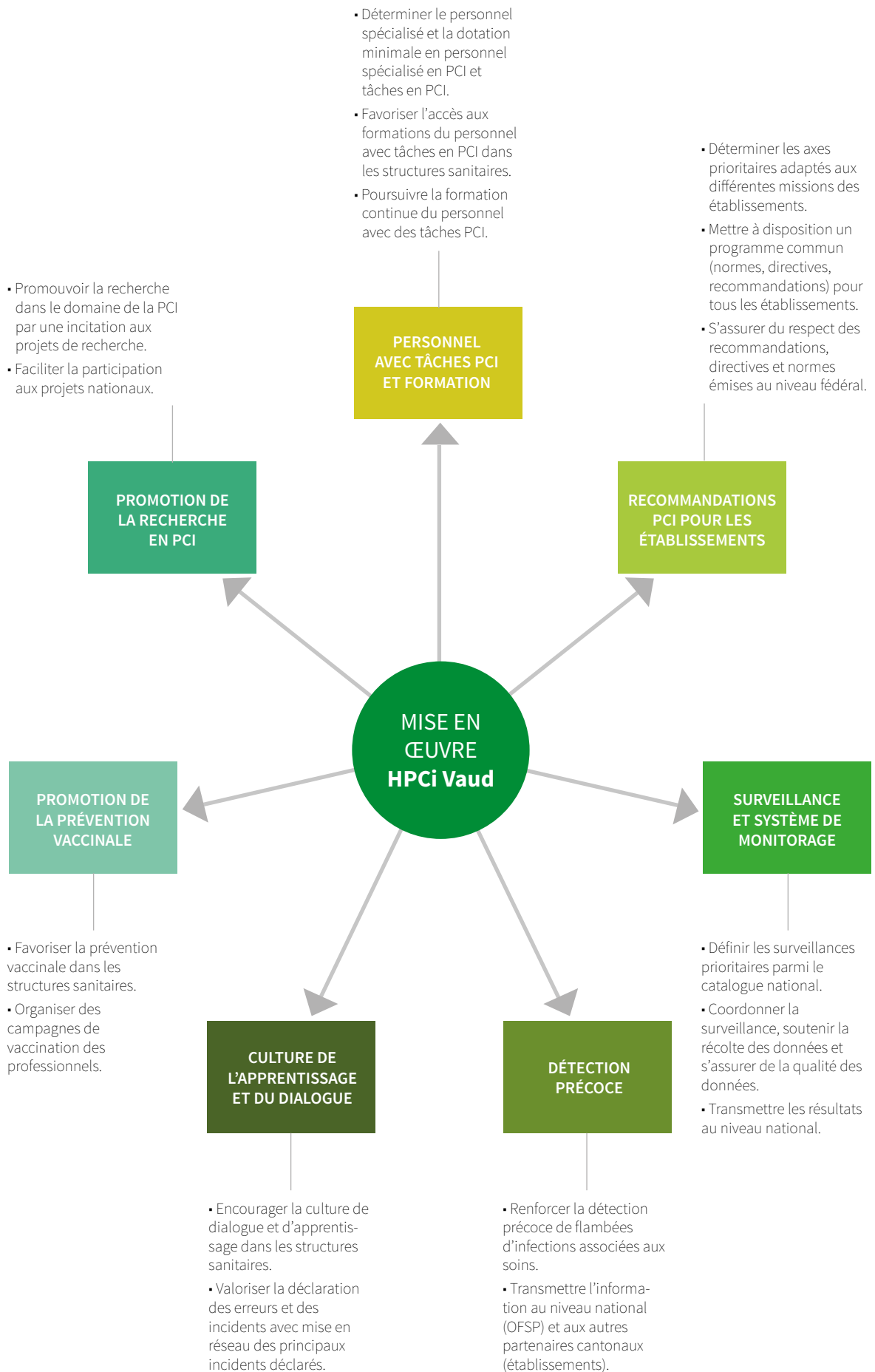
LA GOUVERNANCE

LE MONITORAGE

LA PRÉVENTION
& LA LUTTE

LA FORMATION
& LA RECHERCHE

Mise en oeuvre de la stratégie cantonale par HPCi Vaud



MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE CANTONALE POUR LES SOINS STATIONNAIRES

Organisation, outils, moyens, responsabilités et ressources pour la mise en œuvre du programme cantonal HPCI.

PERSONNEL AVEC TÂCHES PCI ET FORMATION EN PCI

1. COMPÉTENCES PCI ET DOTATION MINIMALE EN PERSONNEL PCI ET EN TÂCHES PCI

- Sur la base des recommandations nationales et en collaboration avec les professionnels de terrain, **l'unité cantonale HPCI définit les compétences en PCI exigées** au niveau des différentes institutions en tenant compte de la diversité de leurs missions et de la complexité des soins prodigués.
- **Le canton détermine le type de compétences en PCI du personnel dévolu aux tâches PCI** et leur taux d'activité pour les différents établissements en tenant compte des missions des institutions.
- **L'établissement d'un cahier des charges** type est de la responsabilité de l'unité cantonale HPCI ; il doit tenir compte des recommandations nationales, être adapté aux différentes activités délivrées par les prescripteurs de soins. Ce cahier des charges doit contenir la dotation en personnel dédié aux tâches découlant de cette activité, le type de formation exigée et les différentes tâches PCI. Il tiendra compte de l'expérience acquise dans le domaine par l'unité cantonale HPCI depuis la mise en œuvre du programme cantonal HPCI.
- Les institutions s'engagent à respecter le cahier des charges.

Dotation minimale en personnel PCI pour les hôpitaux et cliniques du canton de Vaud

Type de structure	Dotation en EPT Inf. PCI /100 lits	Dotation en EPT Médecin PCI / 100 lits
Soins aigus avec soins intensifs et /ou bloc opératoire	0.7 EPT	0.1 EPT
Soins aigus sans plateau technique (par exemple CTR, gériatrie, neurohabilitation, psychiatrie)	0.4 EPT	0.1 EPT
EMS	0.2 EPT	0.01 EPT*

*assuré par l'unité cantonale HPCI Vaud

■ Déjà acquis ■ Acquis en partie ■ Pas acquis

2. FORMATION DU PERSONNEL AVEC DES TÂCHES EN PCI

Le canton promeut les formations PCI pour les EMS et les structures ambulatoires (répondants HPCI).

Moyens

- L'unité cantonale HPCI met à disposition des institutions une formation de base pour des professionnels avec une fonction PCI.

Ressources nécessaires

- Plan de formation des professionnels PCI dans les établissements.
- Soutien de cette formation de base par le canton en la subventionnant pour une période transitoire.
- Libération par les institutions du personnel en formation pour suivre les cours.

3. FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL AVEC DES TÂCHES EN PCI

Le canton favorise la formation continue pour le personnel PCI.

Moyens

- Organisation des Forums HPCI en vue d'actualiser les connaissances en PCI.
- Actualisation des compétences PCI au travers de journées de formation continue pour les répondants HPCI.

Responsabilités

- Elaboration et organisation d'un programme de formation continue par l'unité HPCI
- Intégration de cette formation continue comme critère d'évaluation des professionnels par les directions des établissements.

4. RECOMMANDATIONS PCI POUR LES ÉTABLISSEMENTS

L'OMC s'assure de l'intégration du programme cantonal dans le plan stratégique des institutions.

Moyens

- Mise à disposition par le canton d'un outil (site web) contenant les différentes normes, directives et recommandations et leur déclinaison dans la pratique.
- Intégration du programme cantonal PCI dans la culture de l'établissement et dans les plans stratégiques.

Ressources nécessaires

- Renforcement des canaux de communication entre l'unité cantonale HPCI et les établissements.
- Développement et maintenance du site web hpci.ch

Responsabilités

- L'unité cantonale HPCI actualise et développe le site web www.hpci.ch
- Les directions assurent le libre accès du site www.hpci.ch à l'interne de leur établissement.

5. SURVEILLANCE ET SYSTÈME DE MONITORAGE

Le canton définit les surveillances prioritaires parmi le catalogue proposé au niveau national. Il coordonne la surveillance, soutient la récolte des données et s'assure de la qualité des données et du respect des protocoles de surveillance. La transmission des résultats au niveau national est de la responsabilité de l'OMC. La valorisation des résultats au niveau cantonal permet de développer des mesures correctrices.

Moyens

- Mise à disposition d'outils de surveillance communs (questionnaires, protocoles).
- Développement et mise en place de la formation des partenaires responsables de la collecte des données.
- Mise à disposition d'outils informatiques (bases de données) pour l'analyse des données.

Ressources nécessaires

- Mise à disposition par les établissements de personnel pour la récolte des données.
- Formation de ce personnel.

Responsabilités

- Formation des partenaires par l'unité cantonale HPCI.
- Mise à disposition de temps pour la formation du personnel par les établissements de soins.

Contrôle

- Participation des institutions aux surveillances
- Evaluation de la qualité des données par l'unité cantonale HPCI.

6. DÉTECTION PRÉCOCE

L'OMC renforce la détection précoce de flambées d'IAS. Il est responsable de transmettre l'information au niveau national (OFSP) et aux autres partenaires (établissements) au niveau cantonal.

Moyens

- Le canton met une plateforme à disposition des établissements pour le signalement de flambées de cas autres que celles déjà inscrites dans la législation (Ordonnance sur la déclaration).

Ressources nécessaires

- Elaboration de matériel de promotion de la vaccination par le canton pour les établissements.
- Collaboration entre les services HPCI et les services de médecine du travail des établissements.

7. PROMOTION DE LA PRÉVENTION VACCINALE

L'OMC favorise la prévention vaccinale des professionnels dans les établissements de soins.

Moyens

- Campagnes cantonales de vaccination des professionnels (grippe, coqueluche, rougeole, varicelle, etc).

Ressources nécessaires

- Elaboration de matériel de promotion de la vaccination par le canton pour les établissements.
- Collaboration entre les services HPCI et les services de médecine du travail des établissements.

Responsabilités

- Coordination des campagnes par l'unité cantonale HPCI.
- Engagement de la part des institutions à promouvoir les campagnes cantonales.

Contrôles

- Taux de couverture vaccinale des professionnels de la santé des établissements.

8. PROMOTION DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSO-CIÉES AUX SOINS

Le canton et l'OMC sont des promoteurs de la recherche dans le domaine de la PCI par une incitation aux projets de recherche. Il facilite la participation aux projets nationaux.

Moyens

- Incitation auprès des institutions (hôpitaux et EMS) à s'engager dans des projets de recherche appliquée.

Ressources nécessaires

- Budget pour la recherche clinique appliquée dans le domaine PCI.

Responsabilités

- Coordination de la recherche clinique par l'unité cantonale HPCI.

RÉCAPITULATIF DES RESPONSABILITÉS, RÔLES ET TÂCHES DES INSTITUTIONS

RESPONSABLES

- Direction administrative
- Direction médicale
- Direction des soins

RÔLE

- Promouvoir le programme HPCI à l'interne de l'institution
- Intégrer et suivre les objectifs HPCI au niveau institutionnel
- Former le personnel en HPCI

TÂCHES

- Assurer les EPT en HPCI conformément à ce qui a été défini au niveau cantonal
- Vérifier le bon respect du cahier des charges HPCI
- Intégrer les objectifs HPCI dans les priorités institutionnelles
- Valoriser les résultats des indicateurs HPCI

Lexique

DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EPT	Equivalent Plein Temps
HPCI	Hygiène, Prévention et Contrôle des Infections
IAS	Infections Associées aux Soins (infections nosocomiales)
OMC	Office du Médecin Cantonal
PCI	Prévention et Contrôle des Infections
Stratégie NOSO	Stratégie nationale de surveillance, prévention et lutte contre les infections associées aux soins
Unité HPCi- VD	Unité cantonale d'Hygiène, Prévention et Contrôle des Infections